



# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## U15 F

Saison 2024-2025

### Article 1 – Généralités

Le championnat **U15 Féminin** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Le Comité de Haute-Savoie a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

### Article 2 – Engagements

Les engagements **2024-2025** se font directement auprès du Comité de Haute-Savoie sur la base du volontariat.

Les groupements sportifs désirants s'inscrire à cette compétition doivent utiliser l'imprimé concerné et l'adressé au Comité de Haute-Savoie avant le 20 juillet.

### Article 3– Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement **FORFAIT GÉNÉRAL**.

### Article 4 – Qualification et licences (à voir avec sportive et qualification)

#### Clubs non CTC

Nombres de joueurs autorisés maximum 10 sur une rencontre, 5 licences AS maximum

Nombres de joueurs « brulés » 5 si équipe 2.

Nombre de joueurs sur une rencontre (3 max entre 1C, 2C et T)

#### Précisions CTC

Nombres de joueurs autorisés sur une rencontre 10 maximum 7 licences AS maximum

Nombres de joueurs entrés en jeu 5 minimum \* 3 joueurs minimum du club porteur

Nombre maximum de mutations autorisées 3 1C ou 2C ou JT \*

Nombre de joueurs « brulés » 3 joueurs minimum du club porteur

- Avec 2C maximum pour la poule A

### Article 5 – Catégorie d'âge

Le championnat **U15 Féminin** est réservé aux **jeunes filles nées en 2010-2011**.

Les joueuses nées **2012 et 2013** peuvent également participer à cette compétition départementale avec un surclassement

**Rappel** : surclassement (voir tableau fédéral)

### **Article 6 – Horaires et Durée des rencontres**

Les rencontres sont fixées le samedi.

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de **10 minutes** chacun avec une pause de **2 minutes** entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup>, entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> quart-temps et une pause de **5 minutes** entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> quart-temps.

Le temps d'échauffement sera au minimum des **20 minutes**.

En cas de résultat nul, une **prolongation unique de 5 minutes** sera jouée autant de fois.

Le report d'une rencontre est interdit. (à voir avec sportive)

Les dérogations sont valides à 30 jours. (à voir avec sportive)

### **Article 7 – zone arrière**

L'arbitre ne touche pas le ballon en zone arrière pour favoriser le jeu rapide

Pas de changement de joueurs en zone arrière sauf fautes, blessures ou temps mort.

### **Article 8 – Ballon et ligne à 3 points**

Le ballon utilisé est de **Taille 6**.

La ligne des 3 points se situe à 6,75 ligne pleine.

## **REGLEMENT SPORTIF**

L'entraîneur et/ou le manager sont responsables de la mise en oeuvre et du respect des directives techniques concernant les **U15**.

### **Jeu défensif :**

#### **Jeu défensif :**

Les défenses de type zone sont interdites (demi-terrain) ainsi que les défenses combinées (« boîte », « double boîte »...).

*Précision : un ou plusieurs joueurs qui restent dans la raquette alors que le joueur adverse est derrière la ligne des trois points et/ou qui ne le suit pas sur une coupe à l'opposé est considéré comme une défense de zone (défense combinée).*

### **Article 9 – Non-respect des directives techniques particulières**

Tout club pourra signaler s'il perçoit une non application des directives techniques particulières en adressant un mail au Comité : [contact@basket74.fr](mailto:contact@basket74.fr)

La Commission Technique Départementale mandate un de ses membres pour constater l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et/ou matchs futurs.

Le Comité de Haute-Savoie se prononce sur la conformité des déclarations et le respect des directives techniques et peut décider de sanctions sportives.

### **Article 10 – Arbitrage**

Pour chaque rencontre, le club recevant désignera un ou deux arbitres

### **Article 11 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du Comité de Haute-Savoie après avis des Commissions Technique et Sportive.